

## Fiche technique : Le Complément indemnitaire d'accompagnement

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

---

Vous bénéficiez du complément indemnitaire d'accompagnement si la rémunération brute annuelle liée à votre emploi d'origine est supérieure à celle de votre emploi d'accueil notamment dans le cadre des restructurations.

Cette garantie de maintien de rémunération est défini par les articles 1 à 6 du Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014

Le complément indemnitaire d'accompagnement est cumulable avec la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

**fichiers:**



[Télécharger fiche technique c\\_i\\_a\\_26\\_01\\_2021.pdf](#) (335.08 Ko)

**Syndiqués:** [Fiches droits et garanties](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---